



NOVEMBRE 2006

RC-384-375  
(min.)

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Rapport complémentaire**

**à l'EMPD créant le décret du... à la suite du renvoi au Conseil d'Etat de la motion des députés Serge Melly et consorts relative à la renonciation des mesures de contrainte pour les requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite « Metzler » - Régler la question une fois pour toutes**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

**sur la problématique liée aux requérants du Canton de Vaud déboutés par une décision fédérale et dont l'exécution du départ a été confirmée par l'office fédéral des migrations (ODM, anciennement Office fédéral des réfugiés), à la suite de l'examen de leur situation sous l'angle de la circulaire fédérale du 21 décembre 2001 (circulaire Metzler).**

et

**rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur les postulats :**

- **Gérard Bühlmann et consorts visant à assurer la transparence et le respect des droits démocratiques dans la budgétisation des coûts de non-refoulement de demandeurs d'asile dont la demande est refusée par l'ODR (03/MOT/ 21)**
- **Georges Glatz demandant que les mesures de renvoi de réfugiés en cours d'opération et une fois exécutées fassent l'objet d'un rapport**
- **Michèle Gay Vallotton : « Recherchons des solutions pragmatiques pour les requérants déboutés du droit d'asile dans le Canton »**

*Préambule*

Votre commission s'est réunie le 23 octobre 2006. Lors de cette séance, elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Josiane Aubert, Nicolas Daïna, François Brélaz, Alain Monod, Jean-Pierre Grin-Hofmann, Francis Thévoz (en lieu et place de Claude-André Fardel), Yves Ferrari, Nicolas Mattenberger, Denis-Olivier Maillefer, Michèle Gay Vallotton (en lieu et place de Christiane Rithener),

Massimo Sandri, Philippe Martinet (en lieu et place de Anne Weill-Lévy), Armand Rod, Serge Melly et du soussigné, maintenu comme président.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud représentait le Gouvernement ; il était assisté de M. Rothen, chef du SPOP, et de M. Maucci, adjoint au secrétariat général du DIRE. Ce dernier prit les notes de séances, ce dont la commission lui sait gré.

Vos commissaires ont également bénéficié des documents annexés. Ces tableaux présentent la situation actualisée des personnes directement visées par la motion dite « Melly ».

L'essentiel des travaux de votre commission s'est concentré sur le rapport complémentaire (384) dans la perspective du deuxième débat portant sur le projet de décret concrétisant la motion dite « Melly ».

Le présent rapport de minorité porte sur les deux objets controversés, à savoir le rapport complémentaire (384) et la réponse au postulat de M. le député Glatz. Pour les autres objets soumis à cette commission, nous vous prions de vous référer au rapport de majorité.

### **Rapport complémentaire 384**

#### *Historique*

Ce rapport fait suite aux débats parlementaires portant sur le décret faisant suite à la motion dite « Melly ». Le Parlement avait alors adopté, en premier débat, le décret, tout en suspendant ses travaux jusqu'à la clôture d'un nouveau round de négociations que le Gouvernement était implicitement prié de mener avec les autorités fédérales compétentes en matière d'asile.

Selon le Conseil d'Etat, ces négociations sont aujourd'hui achevées, et leurs résultats décrits dans le rapport complémentaire (384) susmentionné.

#### *Résultats des négociations*

Nous ne saurions trop insister sur les résultats obtenus. A ce jour, seules 16 des 1523 personnes concernées par la circulaire « Metzler » sont concernées par un renvoi. Si d'autres refus d'asile ne peuvent être exclus, leur nombre devrait être vraisemblablement – selon le Gouvernement – très limité. L'ensemble des solutions trouvées l'ont été en conformité avec la législation fédérale, seul droit applicable dans ce domaine; elles sont donc légales, et leurs bénéficiaires peuvent ainsi s'en prévaloir. Pour le détail des situations individuelles, nous nous permettons de vous renvoyer aux pièces annexées.

Ces derniers découlent probablement autant de la détermination du Conseil d'Etat que de l'amélioration des relations entre la Confédération et le Canton en matière d'asile. Cette amélioration provient, comme le souligne pertinemment le Conseil d'Etat, du fait que « notre Etat, depuis des mois, s'est engagé à respecter les décisions fédérales en matière d'asile ».

*Recommandation de la minorité de la commission*

Seuls les « jusqu'aux-boutistes » intransigeants peuvent prétendre que le Conseil d'Etat n'a pas rempli le mandat politique que lui a confié le Parlement en suspendant l'étude du décret « Melly ». Que l'on soit satisfait ou non des solutions trouvées, il est indéniable que le Gouvernement a négocié conformément aux vœux exprimés par le Parlement.

Refuser le présent rapport n'a de ce fait aucun sens, dans la mesure où, comme l'affirme, sans ambages, le Conseil d'Etat : « Il est illusoire de penser que le Gouvernement vaudois pourra négocier une troisième fois avec le chef du DFPJ ou avec toutes autres autorités fédérales les quelques dossiers qui n'auront pas trouvée une solution positive ».

La minorité de votre commission — composée de MM. les députés Armand Rod, Jean-Pierre Grin-Hofmann, François Brélaz, Alain Monod, Nicolas Daina, Francis Thévoz et du soussigné — vous recommande dès lors de prendre acte du présent rapport. Elle ne voit en effet pas comment le Conseil d'Etat pourrait vous soumettre un autre rapport présentant un résultat différent alors que, de l'avis de tous les protagonistes, les négociations politiques sont aujourd'hui terminées.

**Rapport sur le postulat de M. le député Glatz**

Aujourd'hui déjà, l'évaluation du programme d'aide au retour fait l'objet d'un mandat donné à l'EPER et à l'OIM. Ces deux organismes, parce qu'ils sont durablement sur place, sont mieux à même d'assumer l'évaluation demandée par le postulant qu'une commission parlementaire ou même extra-parlementaire.

Il n'est guère raisonnable que le Canton de Vaud puisse organiser et financer une infrastructure propre chargée de suivre le retour volontaire ou forcé de chaque réfugié quittant le Canton. Sans doute, l'infrastructure requise engloberait, en charge administrative, des moyens financiers supérieurs aux montants financiers qu'elle aurait à contrôler.

Pour le surplus, la minorité de votre commission fait sienne l'argumentation du Conseil d'Etat. Dès lors, elle vous propose d'accepter la réponse du Gouvernement au postulat de M. le député Glatz.

Chexbres, le 8 novembre 2006.

Le rapporteur :  
(Signé) *Philippe Leuba*

*Annexe :*

Tableau présentant la situation des personnes dont le dossier a été examiné par l'ODR dans le cadre de la circulaire ODR/IMES du 21.12.2001 (état au 23.10.06)

